ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 53489

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'intention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'évolution des emplois jeunes. En effet, la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes connaît maintenant près de trois ans d'existence. Recruter des emplois jeunes était sans nul doute la phase du dispositif la plus aisée à mettre en oeuvre dès lors que le Gouvernement y affectait des moyens budgétaires considérables ; plus délicate en revanche est la sortie du dispositif. Trois ans après le lancement du programme, les emplois jeunes s'inquiètent pour leur avenir professionnel en l'absence d'une réponse claire du Gouvernement. Pourtant les emplois jeunes, par l'espoir qu'ils ont fait naître et par le très grand nombre de jeunes concernés, constituent un enjeu central de la politique de l'emploi. Il souligne donc l'importance de la pérennisation de ces emplois. La proximité des échéances - les jeunes commenceront à quitter massivement le dispositif à partir de 2002 - invite à préparer dès à présent la sortie du dispositif afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions. Il importe également de lever les incertitudes qui existent aujourd'hui sur un certain nombre d'emplois créés par des associations et qui bénéficient d'une prise en charge totale grâce aux compléments de rémunération couverts par des subventions versées soit par des établissements publics, soit par les collectivités territoriales. La solvabilisation de ces emplois ne paraît pas envisageable dès lors que l'aide de l'Etat correspondant à 80 % des charges salariales sera parvenue à terme. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que ces emplois jeunes ne deviennent pas une véritable bombe à retardement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur le point de savoir quelles sont les mesures que le ministère de l'emploi et de la solidarité entend mettre en application pour la consolidation des activités créées dans le cadre du programme « Nouveaux services emplois-jeunes » et pour assurer l'avenir des jeunes. Ces mesures de consolidation prises par le Gouvernement ont été annoncées le 6 juin dernier. Elles mettent l'accent tant sur les perspectives d'avenir des jeunes que sur la consolidation des activités créées. Elles visent dans un premier temps à s'assurer que les jeunes tirent tous les bénéfices de leur mise en situation d'activité grâce à ce programme. Cela signifie un approfondissement du travail spécifique mené par les employeurs, à travers une systématisation de leurs actions de professionnalisation. Cela appelle également un engagement du service public de l'emploi, et notamment des équipes locales, en appui aux acteurs déjà engagés dans la professionnalisation des salariés. De même, une forte implication du niveau régional (DRTEFP, plates-formes de professionnalisation), en lien avec le conseil régional, notamment pour l'adaptation de l'offre de formation sera nécessaire. La réussite du programme sur ce point implique de faire en sorte que les jeunes salariés voient leur expérience prise en compte et reconnue, et qu'elle les aide dans tous les cas à poursuivre un parcours professionnel conforme à leurs souhaits et leurs capacités. De fortes actions dans le domaine de la validation des acquis seront à ce titre conduites en lien avec les différents ministères concernés. De même, les jeunes qui souhaiteraient intégrer la fonction publique territoriale pourront bénéficier de l'adaptation des cadres d'emplois et de la mise en place des concours de troisième voie ouverts dès 2002 à ces jeunes disposant d'une expérience

professionnelle. Il convient vis-à-vis des activités créées de leur donner l'appui et le temps nécessaires à ce que les nouveaux services trouvent leur équilibre. L'Etat a permis la création d'activités et de services que le marché ne crée pas spontanément en leur apportant une aide financière et technique constante, sur une durée de cinq ans. Bon nombre de ces services n'ont plus ou n'auront plus au terme de cette durée besoin de l'aide de l'Etat. En revanche, certaines activités associatives, de qualité, à forte utilité sociale, qui se sont souvent développées sous des formes originales, peuvent avoir besoin d'une aide complémentaire. Des aides spécifiques sont prévues pour celles-ci au moyen de conventions d'épargne consolidée (report sur une période complémentaire de trois ans d'une partie de l'aide initiale assorti d'une prime de consolidation de 100 000 francs) ou de conventions pluriannuelles (d'une durée de trois ans, d'un montant modulable par poste de 70 000 francs par an en moyenne) qui permettront d'accompagner ces associations dans leur démarche de consolidation et d'équilibre. Les crédits d'aide au conseil seront également fortement renforcés. Par ailleurs, l'appui à certaines collectivités locales, notamment telles que des communes à faibles ressources et à fortes charges, inscrites dans les politiques territoriales prioritaires (sites de la politique de la ville, zones de revitalisation rurales, zones urbaines sensibles, dotation sociale urbaine) se traduira par une aide à la nouvelle activité d'une durée de trois ans sur une base moyenne de 50 000 francs par an. L'ensemble de ces mesures témoigne de la volonté du Gouvernement de se donner les moyens de soutenir la poursuite et le développement du programme car il apporte à nos concitoyens et en particulier aux jeunes des services de qualité et des perspectives d'emploi.

Données clés

Auteur : M. Robert Lamy
Circonscription : Rhône (8e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53489
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6312
Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7542